

# Comment lire vos charges facturées pour le chauffage urbain ?

Les charges de chauffage urbain sont composées de :

- frais fixes : **abonnement**  
réparti en fonction des tantièmes/millièmes
- frais variables :
  - pour le **chauffage** :  
en fonction des consommations réelles de votre logement (en kWh).
  - pour le **chauffage de l'eau sanitaire** :  
en fonction des consommations réelles en eau chaude de votre appartement (en m<sup>3</sup>).

Rubrique de charges	Dépenses	Base de répartition		Votre Quote Part
		Total	Individuel	
<b>CHARGES FIXES CHAUFFAGE</b>	8 608,80 €	10 000	294	<b>253,10 €</b>
<b>CHAUFFAGE FRAIS VARIABLES</b> Index début : 0 Fin : 2500 kWh	2 801,32 €	75 865	2500	<b>92,31 €</b>
<b>LOCATION COMPTEUR CHAUFFAGE</b>	1 385,40 €	34	1	40,75 €
<b>CHARGES EAU FROIDE</b> Index début : 0 Fin : 50 m <sup>3</sup>	2 007,04 €	512	50	196,00 €
<b>CHARGES EAU CHAUDE</b> Index début : 0 Fin : 21 m <sup>3</sup>	2 079,40 €	249	21	<b>175,37 €</b>
<b>LOCATION COMPTEUR EAU FROIDE</b>	451,88 €	34	1	13,29 €
<b>LOCATION COMPTEUR EAU CHAUDE</b>	421,26 €	34	1	12,39 €

Charges fixes	Charges variables	
<b>Abonnement</b> (8608,80 € / 10 000 tantièmes) x 294 tantièmes <b>= 253,10 €</b>	<b>Chauffage logement</b> (2 801,32 € / 75 865 kWh) x 2500 kWh <b>= 92,31 €</b>	<b>Chauffage de l'eau</b> (2079,40 € / 249m <sup>3</sup> ) x 21m <sup>3</sup> = <b>175,37 €</b> -(2007,04 € / 512m <sup>3</sup> ) x 21m <sup>3</sup> = <b>82,32 €</b> <small>(coût de l'achat de l'eau froide à chauffer, déjà inclus dans les 2079 €)</small> <b>= 93,05 €</b>

> **Total de la facture concernant le chauffage urbain pour un immeuble récent : 253,10 € + 92,31 € + 93,05 € = 438,46 €**

## Nos conseils pour maîtriser vos charges

Pour un logement récent de 70 m<sup>2</sup>, chauffé à 21°C\*, occupé par 3 personnes, les consommations annuelles doivent être de l'ordre de :

- 20 à 30 m<sup>3</sup> d'eau chaude sanitaire (et 50 à 70 m<sup>3</sup> d'eau froide par an)
- Consommation de chauffage de 2500 kWh

Si votre facture fait apparaître des valeurs bien plus élevées, voici les points à examiner :

- Le chauffage est-il réglé à une température raisonnable (21°C) ? Est-elle réduite la nuit ou lors de vos absences ?
- Est-ce que les compteurs fonctionnent correctement ?

- Le programmeur de chauffage de votre appartement fonctionne-t-il correctement ?
- Y a-t-il des robinets qui sont restés grands ouverts sur des radiateurs ou sont défectueux dans les gaines techniques ?

Si, malgré ces conseils, votre facture semble toujours élevée, nous vous invitons à vous rapprocher de votre syndic ou bailleur qui se rapprochera de l'exploitant afin d'analyser votre situation.

\* soit 2°C de plus que la température réglementaire



14 Place des Halles  
67082 Strasbourg Cedex

[www.r-cu.fr](http://www.r-cu.fr)